



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 35  
 Pouvoirs..... 08  
 Excusés..... 00

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 17 DECEMBRE 2015**

SL/SU

**N°2015-12-04 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

Le jeudi 17 décembre 2015 à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni au Château de la Forêt, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Gérard PRUDHOMME, Premier Maire Adjoint, suite à la convocation faite le vendredi 4 décembre 2015.

**Présents :**

Gérard PRUDHOMME,  
 Serge MANTEL,  
 Martine DURIEUX-ARNAUD  
 Roselyne BORDES,  
 Arnold VOILLEMIN,  
 Kaïssa BOUDJEMAÏ,  
 Olivier MICONNET,  
 Nicole LELLOUCHE,  
 Philippe ARNAUD,  
 Lucie JEANNET-LE COZ,  
 Jean-Sébastien ROUCHET,  
 Sonia BELARBI,

Marie-Thérèse LE BLEGUET,  
 Marie-Madeleine COLLET,  
 Gérard LANTÉRI,  
 Corinne CARCREFF,  
 Eric NANTI,  
 Laurent PIRON,  
 Grégory FICCA,  
 Véronique PREUX,  
 Cédric LE COZ,  
 Donni MILOTI,  
 Meriem BEN NASER,  
 Nathan HADDAD,

Aurélie MANTEL,  
 François DIONNET,  
 Françoise BITATSI-  
 TRACHET,  
 Georges GUILBERT,  
 Danièle MARINI,  
 Jean-François MAGNIEN,  
 Pascal POPELIN  
 Laurence HODÉ,  
 Magali DAUBA,  
 Armen PAPAZIAN,  
 Serge LE BOZEC.

**Pouvoirs :**

Pierre-Yves MARTIN à Serge MANTEL  
 Annick MONIER à Kaïssa BOUDJEMAÏ  
 Salem AIDOUDI à Cédric LE COZ  
 Didier LAFARGUE à Philippe ARNAUD  
 Ghislaine NEBIÉ à Grégory FICCA

Regaya FERJANI à Lucie JEANNET-LE COZ  
 Sandie BARBOT à Jean-Sébastien  
 ROUCHET  
 Laurent HENOT à Gérard PRUDHOMME

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Madame Lucie JEANNET-LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Prudhomme, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en date du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003,

Vu les lois portant engagement national pour l'environnement en date du 3 août 2009 (Grenelle I) et en date du 12 juillet 2010 (Grenelle II),

Vu la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé en date du 27 décembre 2013,

Vu le Plan des Déplacements Urbains de la Région Ile de France (PDUIF) approuvé en date du 19 juin 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé les 22 juin et 21 décembre 2006, modifié le 24 septembre 2009 et révisé le 13 octobre 2011,

Vu la délibération n°2014-06-01 en date du 12 juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2015-04-03 en date du 9 avril 2015 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération n°2015-07-01 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal n°2015-44 en date du 5 septembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ensemble des remarques portées au registre d'enquête publique et les courriers adressés au commissaire enquêteur,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 9 décembre 2015 émettant un avis favorable,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

Vu la synthèse des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme annexée à la présente délibération,

Vu la réunion de la 2<sup>ème</sup> commission permanente du 9 décembre 2015 ;

Considérant que le dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal prend en compte les avis des personnes publiques associées et les observations de la population et du commissaire enquêteur suivant le rapport annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

**- 34 voix pour :**

Gérard PRUDHOMME +  
Laurent HENOT,  
Serge MANTEL +  
Pierre-Yves MARTIN,  
Martine DURIEUX-  
ARNAUD  
Roselyne BORDES,  
Arnold VOILLEMIN,  
Kaïssa BOUDJEMAÏ +  
Annick MONIER,  
Olivier MICONNET,  
Nicole LELLOUCHE,

Philippe ARNAUD +  
Didier LAFARGUE ,  
Lucie JEANNET-LE COZ +  
Regaya FERJANI,  
Jean-Sébastien ROUCHET  
+ Sandie BARBOT,  
Sonia BELARBI,  
Marie-Thérèse LE  
BLEGUET,  
Marie-Madeleine COLLET,  
Gérard LANTÉRI,  
Corinne CARCREFF,

Eric NANTI,  
Laurent PIRON,  
Grégory FICCA +  
Ghislaine NEBIÉ,  
Véronique PREUX,  
Cédric LE COZ +  
Salem AIDOUDI ,  
Donni MILOTI,  
Meriem BEN NASER,  
Nathan HADDAD,  
Aurélie MANTEL,  
François DIONNET.

**- 9 abstentions :**

Françoise BITATSI-  
TRACHET,  
Georges GUILBERT,  
Danièle MARINI,

Jean-François MAGNIEN,  
Pascal POPELIN  
Laurence HODÉ,  
Magali DAUBA,

Armen PAPAZIAN,  
Serge LE BOZEC.

Article 1 : Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Dit que la présente délibération et le dossier de Plan Local d'Urbanisme seront transmis au représentant de l'Etat dans le département, étant précisé qu'en l'absence de schéma de cohérence territoriale, le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire à l'issue d'un contrôle renforcé de l'Etat d'une durée d'un mois.

Article 4 : Dit que le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également mis à disposition, par voie électronique, sur le site Internet de la Ville.

Annexe 1 : Dossier de Plan Local d'Urbanisme

Annexe 2 : Synthèse des modifications apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme

Annexe 3 : Rapport du Commissaire enquêteur

Ainsi fait et délibéré en séance le 17 décembre 2015



  
**Gérard PRUDHOMME**  
**Premier Maire Adjoint**